

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 4 MARS 2019

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf
- en exercice : 15 le 4 mars à 20 heures
- présents : 14 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 14 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2019.

Présents : Mesdames Dominique CAPPUCCI, Sophie DUMAY, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS, Sébastien VANDERSTEENE.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Audrey FEKKAK
Soit au total 14 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Gilbert LACOURTE

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
 - Néant

N°ordre de séance : 1.	Acceptation remboursement par chèque *7.10 Divers*	2
N°ordre de séance : 2.	Avenant lot 1 marché pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y recevoir cantine et périscolaire avec mise aux normes accès PMR *1.1 Marchés Publics*	2
N°ordre de séance : 3.	Fête communale : demande d'autorisation de stationnement des forains	2
N°ordre de séance : 4.	Course cycliste du 1er mai organisé par l'AC Margny les Compiègne :	3
N°ordre de séance : 5.	Adoption des comptes administratif et de gestion 2017 *7.1 Décisions budgétaires*	3
N°ordre de séance : 6.	Affectation du résultat *7.1 Décisions budgétaires*	3
N°ordre de séance : 7.	Centre de Loisirs *1.4 Autres types de contrats * :	4
N°ordre de séance : 8.	Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics en faveur des communes *1.4 Autres types de contrat*	4
N°ordre de séance : 9.	Admission en non-valeur *7.1 Décisions budgétaires* :	5
N°ordre de séance : 10.	Questions diverses :	6

Constatant que le quorum est réuni avec 14 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00. M. le Maire demande l'autorisation de rajouter 3 sujets à l'ordre du jour : Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics proposée par la Communauté de Communes du Plateau Picard, admission en non-valeur d'une recette irrécouvrable de 2012, et organisation d'un Centre de loisirs Ados en juillet 2019. Accepté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Gilbert LACOURTE est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- Néant

N°ordre de séance : 1. Acceptation remboursement par chèque *7.10 Divers*

La société SEDI a adressé un chèque de 530.40 € à la commune pour le remboursement d'une facture payée 2 fois. Le Conseil Municipal doit accepter ce remboursement pour que la commune puisse l'encaisser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement de la société SEDI, et autorise M. le Maire à encaisser le dit chèque.

N°ordre de séance : 2. Avenant lot 1 marché pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y recevoir cantine et périscolaire avec mise aux normes accès PMR *1.1 Marchés Publics*

M. le Maire expose au conseil municipal que les travaux commencés sur le chantier de la cantine ont entraîné des travaux supplémentaires, qu'il n'était pas possible de prévoir avant la démolition.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché suivant :

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché approuvé par délibération du 8 octobre 2018, relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y recevoir cantine et périscolaire et mise aux normes accès PMR, passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,
DÉCIDE :**

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché passé avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT N°	Entreprise	MONTANT MARCHE HT	MONTANT AVENANT N°1	MONTANT AVENANT N°2	NOUVEAU MONTANT MARCHE
N°1 : Démolition GO Maçonnerie Faïence	SFB PICARDIE	58 000.00 €	1 680.00 €	5 233.60 €	64 913.60 €

Article 3 – M. Le Maire est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

N°ordre de séance : 3. Fête communale : demande d'autorisation de stationnement des forains

Comme chaque année, les forains demandent un emplacement pour la fête communale des 31 août et 1^{er} et 2 septembre prochain.

Il s'agit de :

- Crazy Trip Show : manège genre surf, de M. Didier VANMAELE
- Winchester Stand, stand de tir à la carabine de M. Jessy VANMAELE
- Magic Night : boutique de cascades de Mme DEHODENCQ, succession de M. VILLAIN
- Toboggan, pêche aux canards de Mme Annie REMOND

- Auto-skooters LECONTE de M. Grégory LECONTE
- Miami Jeux Shoot-out : confiserie et jeu d'adresse, de M. VALADE MAIRESSE
- Friterie Dacquin
- Frédéric PAKONIK pour un manège enfantin, trampolines et manège d'avions.

Le Conseil donne son autorisation à l'ensemble des demandeurs.

N°ordre de séance : 4. Course cycliste du 1er mai organisé par l'AC Margny les Compiègne :

L'association cycliste de Margny les Compiègne nous sollicite pour l'organisation d'une épreuve cycliste dans notre commune, en catégorie 2 3 junior, pass'open, le mercredi 1^{er} mai 2019 pour un montant de 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

N°ordre de séance : 5. Adoption des comptes administratif et de gestion 2018 *7.1 Décisions budgétaires*

M. Jacques THOMAS, doyen de l'assemblée, présente le compte administratif de l'année 2018, rigoureusement identique à celui de la perception du Centre des Finances Publiques de Saint Just en Chaussée.

Celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 297 148.44 € et un déficit d'investissement de 40 204.77 €, soit un excédent global de 256 943.67 €, et des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 160 530.90 €, et en recettes d'investissement de 143 230.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif et le compte de gestion pour l'année 2018, identiques, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 297 148.44 € et un déficit d'investissement de 40 204.77 €, soit un excédent global de 256 943.67 € et constate les restes à réaliser de 160 530.90 € en dépenses d'investissement et 143 230.00 € en investissement.

Par ailleurs, suite au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Plateau Picard, et à la dissolution du SIAVA, l'actif et le passif du SIAVA ont été reversés aux communes concernées. La part revenant à la commune de Moyenneville représente un déficit d'investissement de 6 447.62 € et un excédent de fonctionnement de 216 400.85 € soit un excédent global de 209 953.23€.

Le résultat final apparaît comme suit :

Excédent global de fonctionnement 2018 : 513 549.29 €
 Déficit global d'investissement 2018 : 46 652.39 €
 Excédent global 2018 : 466 896.90 €
 Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 160 530.90 €
 Restes à réaliser en recettes d'investissement : 143 230.00 €

N°ordre de séance : 6. Affectation du résultat *7.1 Décisions budgétaires*

Le Conseil Municipal,

Considérant les comptes administratif et de gestion 2018, rigoureusement identiques,
 Considérant l'excédent global de fonctionnement 2018 de 513 549.29 €, le déficit global d'investissement de 46 652.39 € ; soit un excédent global de 466 896.90 €, réintégrant les résultats transférés du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde,

Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 160 530.90 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement de 143 230.00 €

Le besoin de financement cumulé d'investissement est de 63 953.29 € compte tenu des restes à réaliser,

Décide d'affecter :

- La somme de 63 953.29 € en réserves au compte 1068,
- La somme de 46 652.39 € au compte 001 : déficit d'investissement reporté,
- La somme de 449 596 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté.

N°ordre de séance : 7. Centre de Loisirs *1.4 Autres types de contrats * :

La Fédération Léo Lagrange a transmis un devis pour l'organisation du CAP ADOS en juillet 2019, qui n'est pas inclus dans la convention pour l'organisation du centre de loisirs des mercredis et petites vacances scolaires.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018/2019 pour le centre de loisirs des enfants de 3 à 12 ans est de 46 391 €. Si la commune souhaite organiser le CAP ADOS, étant donné qu'il n'y a plus de subventions de la Région, il faut rajouter un montant de 4 255 €. Cette année, le CAP ADOS aurait lieu sur 3 semaines, mais inclue un campement à l'extérieur, à la demande des ados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à organiser un centre CAP ADOS pour le mois de juillet 2019, sur la base des estimations présentées par la Fédération Léo Lagrange, présentant une plus-value sur la convention de 4 255 €, et toutes les pièces afférentes.

N°ordre de séance : 8. Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics en faveur des communes *1.4 Autres types de contrat*

L'article 41 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dispose que « toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée, ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er octobre 2018 pour tous les acheteurs ».

En conséquence, les communes doivent disposer d'une plateforme de dématérialisation leur permettant de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par cette même voie les documents transmis par les candidats soumissionnaires.

La communauté de communes du Plateau Picard utilise déjà un profil acheteur qu'elle se propose de mettre à disposition de ses communes membres.

La plateforme de dématérialisation mise à disposition permettrait aux communes de :

- Mettre en ligne ses procédures (DCE et Avis) sur la salle des marchés achatpublic.com dans le respect du Code des Marchés Publics ;
- Réceptionner des offres électroniques des entreprises de façon sécurisée ;
- Bénéficier de l'hébergement et la maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;
- Bénéficier de l'assistance et le support aux utilisateurs de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés (tél/courriel/fax) ;
- Générer l'avis annuel (Art 133) ;
- Disposer d'un Module de publication pour génération puis envoi de l'avis vers l'ensemble des organismes de publication et en particulier au BOAMP et JOUE, sans ressaisie des informations ;
- Disposer d'un Module de questions/réponses qui permet d'informer simultanément tous les candidats de modifications ou précisions en cours de consultation ;

- Disposer d'un Module de correspondance sécurisée.

Chaque commune sera une entité indépendante, directement enregistrée auprès du gestionnaire de la plateforme.

Il est proposé que chaque commune signataire soit autorisée à mettre gratuitement sur la plateforme 2 procédures par an, sans distinction du type de procédures (MAPA ou procédures formalisées) ; les publications étant décomptées du quota annuel global de la communauté de communes. Au-delà de ces deux procédures, le coût serait de 50 € par procédure.

Par ailleurs, les communes auront à leur charge l'acquisition d'un certificat de déchiffrement, nécessaire au téléchargement des offres remises par les candidats sur la plate-forme (coût environ 90 € HT) et, les cas échéants, le coût de publication dans des journaux d'annonces légales pour les procédures au-delà de 90 000 € HT ou les appels d'offres est à la charge de la commune (BOAMP, JOUE...).

Chaque commune gèrera elle-même ses publications (rédaction des annonces, des pièces de marchés, mises en ligne, téléchargement des offres, information des candidats...). La communauté de communes pourra apporter un soutien technique, mais elle ne réalisera pas cette prestation.

Enfin, une formation à l'utilisation de la plateforme n'est pas obligatoire, mais peut être nécessaire, en fonction des prérequis de l'utilisateur. La formation habituelle est d'une journée et peut être assurée par la société achat public.com, à la charge de la commune. Néanmoins, pour limiter le coût individuel, la communauté de communes pourra organiser des sessions de formation mutualisée regroupant une dizaine de participants.

L'objet de la délibération est d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de la communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n°18C/08/15 du 29 novembre 2018 du conseil communautaire relative à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

Considérant que la commune membre de la communauté a besoin ponctuellement de pouvoir avoir recours à une plateforme de dématérialisation sans avoir un besoin suffisant justifiant un tel achat ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de bénéficier d'une mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la communauté de communes ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Plateau Picard.

N°ordre de séance : 9. Admission en non-valeur *7.1 Décisions budgétaires* :

Vu le courrier en date du 26 février 2019 du comptable du Trésor sollicitant l'admission en non-valeur du titre 112/2012 d'un montant total restant dû de 26.75 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 26.75 €, montant total restant dû du titre 112/2012, qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 : « créances admises en non-valeur ».

N°ordre de séance : 10.

Questions diverses :

- La subvention au titre de la DETR pour la passerelle piétons a été refusée en 2018, mais nous avons bon espoir qu'elle soit accordée pour 2019.
- Il faudrait prévoir si possible au prochain budget, l'achat de nouvelles décorations lumineuses pour Noël, les travaux pour l'éclairage public préconisés par le SEZEO, la cour de l'école côté cantine à faire en enrobés à la place des travaux de gravillonnage annuels, la mise en conformité du paratonnerre de l'église.
- La dernière réunion de la Communauté de Communes du plateau Picard a eu lieu le 28 février à la salle des fêtes de Moyenneville.
- Un affaissement de la chaussée a été constaté rue de Gournay : des recherches ont été effectuées pour déterminer si cet affaissement est consécutif aux fuites d'eau potable qui se sont produites dernièrement. En tout état de cause, actuellement le réseau d'eau potable ne fuit pas. Le réseau d'assainissement collectif est trop profond à cet endroit pour être mis en cause. L'UTD doit venir réparer la chaussée.
- Lors du Noël communal, des parents se sont montrés très discourtois vis-à-vis de l'Adjointe au Maire : le Conseil Municipal souhaite que ces incivilités ne se reproduisent plus : les règles sont établies dès le départ, et rappelées dans le flash communal : seuls les enfants présents, âgés jusqu'à 12 ans, pourront recevoir leur cadeau. Par ailleurs, il peut arriver que la liste des enfants ne soit pas à jour des dernières naissances ou arrivées sur la commune, il est demandé aux parents de la compréhension et de la bienveillance vis-à-vis des élus qui s'impliquent sans compter pour la vie de la commune. Aucun enfant présent au Noël communal n'est jamais parti sans un cadeau, il suffit de se faire connaître auprès des élus présents.
- Travaux à la cantine : les travaux de cloisonnement sont terminés, le ragréage de la chape béton est en cours, et le carrelage devrait être posé à compter du 11 mars. Si tout continue à bien se dérouler, la cantine devrait pouvoir être ouverte à la rentrée des vacances de Pâques.
- Jumelage : l'accueil aura lieu du 19 au 22 juillet 2019, il est prévu un week-end sur le thème médiéval, avec installation d'un camp médiéval sur le terrain de sport le samedi, et soirée sur place, visite d'un château le dimanche. Une visite de Moyenneville sera également proposée le samedi matin, car elle n'a pas été proposée depuis plusieurs années, et nous avons de nouveaux arrivants parmi les délégations. Les délégations seront assez importantes cette année, nous devrions accueillir près de 60 personnes. A ce jour, pour l'accueil, il manque une dizaine de familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 1er avril 2019